

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Vérin d'amortissement de lacet "SAMM" et FCPC standard M12 (ATA 27)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -301, -321, -322, -341 et -342 n'ayant reçu en production aucune des modifications AIRBUS INDUSTRIE 46964 ou 47221.

RAISONS :

Plusieurs cas de fuite hydraulique du vérin d'amortissement (FIN 19CS1) de lacet situé en position active ont été rapportés par des opérateurs.

L'origine de cette fuite est due à une usure prématurée des joints dynamiques en contact entre le piston du vérin et les paliers du piston du vérin ayant pour conséquence la perte du circuit hydraulique vert.

La Consigne de Navigabilité (CN) 1998-100-067(B) R2 traitant du même sujet est annulée et remplacée par celle-ci qui exige le remplacement périodique du vérin d'amortissement de lacet (FIN 19CS1) jusqu'à l'installation sur avion de FCPC de standard évolué et, si nécessaire, le remplacement des vérins d'amortissement de lacet, conditions qui annulent le remplacement périodique du vérin d'amortissement de lacet (FIN 19CS1).

La Révision 1 de cette CN corrige le paragraphe "ACTIONS 2" dans lequel il faut lire 3 FCPC au lieu de 2.

La Révision 2 de cette CN prolonge le délai impératif d'application de l'action terminale (paragraphe 2) de 6 mois supplémentaires, afin de diminuer la charge de travail importante en maintenance générée par ce rétrofit, considérant que le risque de fuite hydraulique est devenu très faible.

ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives.

Si la configuration de l'avion ne satisfait pas toutes les conditions requises par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A330-27-3055 Révision 2, qui annulent le remplacement périodique du vérin d'amortissement de lacet (FIN 19CS1) :

... / ...

1. Action répétitive :

- 1.1. Déposer et remplacer le vérin d'amortissement de lacet situé en position active (FIN 19CS1) par un vérin neuf ou révisé (même P/N SC4710) au plus tard dans les 6500 heures de fonctionnement depuis neuf ou révisé conformément aux instructions du BS A330-27-3055 Révision 2.
- 1.2. Renouveler le remplacement du vérin d'amortissement de lacet en position active (FIN 19CS1) chaque 6500 heures de vol de fonctionnement sur avion jusqu'à l'application du paragraphe 2 de cette CN.

2. Action terminale :

Au plus tard avant le 04 mars 2002, installer sur avions trois FCPC de standard évolué conformément aux instructions du BS A330-27-3068 ou A330-27-3071 et remplacer si nécessaire les vérins d'amortissement de lacet (FIN 19CS1 et/ou FIN 19CS2) par des vérins neufs ou révisés, conditions requises par le plan synoptique (fig. 1 du BS A330-27-3055 Révision 2) qui annulent les inspections périodiques du vérin d'amortissement de lacet comme indiqué dans le paragraphe 1 de cette CN.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3055 Révision 2
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3068
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3071
(ou toute révision ultérieure approuvée).

La présente Révision 2 remplace la CN 2000-076-115(B) R1 éditée le 22 mars 2000.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 04 MARS 2000
Révision 1 : 1^{er} AVRIL 2000
Révision 2 : 1^{er} SEPTEMBRE 2001